

15 OCT. 2025

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Délibération N° DE_2025_36

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Didier GAYA représenté par Stéphanie ROUSSIES, Sandie CASSAN représentée par Jean-François GUERRAND, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRAVAUX SANITAIRES ECOLE - DEMANDE SUBVENTION FAST

Mme la Maire rappelle la décision de la municipalité d'engager cet été, pendant les grandes vacances scolaires, la rénovation totale des sanitaires du rez-de-chaussée du groupe scolaire Jean Lurçat.

Par délibération du 30 avril 2024 un maître d'œuvre avait été désigné pour coordonner ces travaux ; par délibération du 30 juin 2025 les entreprises attributaires des lots avaient été choisies.

Les travaux ont été réalisés pendant les grandes vacances, comme prévu.

Il s'avère qu'il est possible de solliciter une subvention du Département au titre du FAST à hauteur de 20 %.

Récapitulatif des coûts :

Montant des travaux	46 970,84 € HT	56 365,01 € TTC
Maîtrise d'œuvre	4 070,00 € HT	4 884,00 € TTC
Total	51 040,84 € HT	61 249,01 € TTC

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Département FAST 20 %	10 208,17 €
Autofinancement 80 %	40 832,67 €

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Mme la Maire à solliciter tout co-financement sur ces

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télécours (accessible par Internet) à compter de sa notification et publication. Le recours doit être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Le recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut refus du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 08/10/2025

Date de réception de l'AR: 08/10/2025

046-214602732-DE_2025_36-DE

A G E D I

travaux et notamment l'aide du Département au titre du FAST.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*